



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-032

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2023-12-26-00008 - Arrêté conjoint transformation places CIAS des Deux Rives à Valence d'Agen (3 pages)	Page 3
R76-2024-02-02-00006 - Arrêté modificatif autorisation IME Pierre FOURQUET à Labruguiere par transformation de places (3 pages)	Page 7
R76-2024-02-02-00007 - Arrêté modificatif autorisation SESSAD Pierre FOURQUET à Labruguière par transformation de places de l'IME Pierre Fourquet (3 pages)	Page 11

## **DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement**

R76-2024-02-21-00004 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET (3 pages)	Page 15
R76-2024-02-21-00003 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société BOUVAGNET ARCHITECTES (3 pages)	Page 19
R76-2024-02-21-00005 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société CES Habitat (3 pages)	Page 23
R76-2024-02-21-00006 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société Ryckwaert-Chevignard Architectes (3 pages)	Page 27
R76-2024-02-21-00007 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société SARL CF. Architectes (3 pages)	Page 31

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2024-02-26-00002 - Décision du 26 février 2024 portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Occitanie pour les compétences d'ordonnancement secondaire - programmes n° 354, n° 155 et n°155-Fonds social européen (Chorus DT) (3 pages)	Page 35
R76-2024-02-26-00001 - Décision du 26 février 2024 portant subdélégation de signature du DREETS sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique (8 pages)	Page 39

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-26-00008

Arrêté conjoint transformation places CIAS des  
Deux Rives à Valence d'Agen

**ARRETE CONJOINT**  
**PORTANT TRANSFORMATION DE 12 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES EN 12**  
**PLACES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**  
**AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DES DEUX**  
**RIVES A VALENCE D'AGEN (82400)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté AD n°96-1782 du 16 décembre 1996 du Président du Conseil Général portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil de jour de 10 places pour personnes âgées sur les cantons d'Auvillar et de Valence d'Agen ;
- Vu** l'arrêté AD n°2003-1263 du 02 juin 2003 du Président du Conseil Général portant Extension Non Importante du Centre d'Accueil de Jour pour personnes âgées à hauteur de 12 places ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2010 portant transfert de gestion du centre d'accueil de jour pour personnes âgées de l'association locale pour le développement de la santé vers le centre intercommunal d'action sociale des deux rives à Valence d'Agen ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative ARS Occitanie n°2023-5933 en date du 28 novembre 2023 portant modification de la décision ARS susvisée ;

- Vu** l'extrait de délibération en date du 30 octobre 2023 du conseil d'administration du CIAS approuvant la transformation de 12 places d'Accueil de Jour pour personnes âgées en 12 places d'Accueil de Jour pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** la demande de transformation de places en date du 14 mars 2023 formulée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Deux Rives ;

**CONSIDERANT** que les projets de transformation d'établissements et de services sans modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1, sont exonérées de la procédure d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification formulée vise à répondre à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux personnes âgées dépendantes ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe du pôle Solidarités Humaines du Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;

---

**ARRETENT**

---

**Article 1 :** La demande de transformation de 12 places d'Accueil de Jour pour personnes âgées en 12 places d'Accueil de Jour pour personnes âgées dépendantes au sein de l'Accueil de Jour du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Deux Rives à Valence d'Agen (82400) est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 12 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 12 places d'Accueil de Jour dédiées aux personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Deux Rives  
 Adresse : 2 Rue du Général Vidolot, 82400 VALENCE D'AGEN  
 N° FINESS EJ : 820004539

Identification de l'établissement principal : Accueil de Jour Des Deux Rives  
 Adresse : 1 Avenue de Bordeaux, 82400 VALENCE D'AGEN  
 N° FINESS ET : 820010817

Code catégorie établissement : 207 – Centre de Jour pour Personnes Agées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	21	Accueil de jour	12

- Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.
- Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.
- Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 7 :** Le Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale Adjointe du pôle Solidarités Humaines du Département de Tarn et Garonne et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 26 DEC. 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie,



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental de  
Tarn et Garonne,



Michel WEILL

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-02-00006

Arrêté modificatif autorisation IME Pierre  
FOURQUET à Labruguiere par transformation de  
places

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
(IME) PIERRE FOURQUET SITUE A LABRUGUIERE (81) ET GERE PAR LA FEDERATION APAJH,  
PAR TRANSFORMATION DE PLACES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

**VU** l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico-Educatif (IME) Pierre Fourquet à Labruguière (81) géré par la Fédération des APAJH ;

**VU** le dernier Arrêté du 9 février 2021 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Pierre Fourquet situé à Labruguière (81) et géré par la Fédération APAJH, par transformation de places ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée par la directrice de l'IME Pierre Fourquet en date du 21 juin 2023 en vue :

- de la transformation de 10 places d'IME pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (2 places d'internat et 8 places d'accueil de jour) au profit du SESSAD Pierre Fourquet (4 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle et 6 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme) ;
- de la transformation de 12 places en accueil de jour IME pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle en 12 places en accueil de jour IME pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences (et porteurs notamment de maladies rares) ;

et les compléments apportés en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière de places de SESSAD ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaire au sens de l'article L312-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'opère à moyens constants pour le gestionnaire de l'établissement et que des crédits sont redéployés par l'IME au profit du SESSAD pour financer cette transformation de places ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :** La demande de modification de l'autorisation de l'IME Pierre Fourquet par transformation de 10 places au profit du SESSAD Pierre Fourquet et transformation de 12 places de l'IME pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences (et porteurs notamment de maladies rares) est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est portée de 67 à 57 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (45 places), des troubles du spectre de l'autisme (12 places) ou tous types de déficiences (12 places).

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
33 AVENUE DU MAINE - 75755 PARIS CEDEX 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement :

IME Pierre Fourquet  
La Tignarié - 81290 LABRUGUIERE

N° FINESS ET : 81 000 019 0

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet Internat	5
				21	Accueil de jour	28
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	2
				21	Accueil de jour	10
010	Tous types de déficiences PH			21	Accueil de jour	12

**Article 4 :** L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La durée de l'autorisation est inchangée et son renouvellement sera soumis aux évaluations réglementaires.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

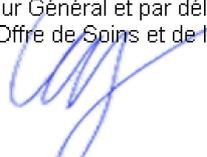
**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 02 février 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-02-00007

Arrêté modificatif autorisation SESSAD Pierre  
FOURQUET à Labruguière par transformation de  
places de l'IME Pierre Fourquet

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET SOINS À DOMICILE (SESSAD) PIERRE FOURQUET  
SITUE À LABRUGUIÈRE (81) ET GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION APAJH,  
PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'IME PIERRE FOURQUET AU PROFIT DU SESSAD**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pierre Fourquet à Labruguière (81) géré par la Fédération des APAJH ;

**VU** l'Arrêté du 9 février 2021 portant modification de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pierre Fourquet situé à Labruguière (81) et géré par la Fédération des APAJH, par extension non importante de capacité ;

**VU** le dernier arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pierre Fourquet situé à Labruguière (81) et géré par la Fédération des APAJH, par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée par la directrice de l'IME Pierre Fourquet en date du 21 juin 2023 en vue :

- de la transformation de 10 places d'IME pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (2 places d'internat et 8 places d'accueil de jour) au profit du SESSAD Pierre Fourquet (4 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle et 6 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme) ;
- de la transformation de 12 places en accueil de jour IME pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle en 12 places en accueil de jour IME pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences (et porteurs notamment de maladies rares) ;

et les compléments apportés en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière de places de SESSAD au regard des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme et en attente d'un accompagnement sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places, à visée inclusive, pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'opère à moyens constants pour le gestionnaire de l'établissement et que des crédits sont redéployés par l'IME au profit du SESSAD pour financer cette transformation de places ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La demande de modification de l'autorisation du SESSAD Pierre Fourquet par transformation de 10 places de l'IME Pierre Fourquet au profit du SESSAD est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : La capacité totale du service est portée de 58 à 68 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**35 places**), des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (**15 places**) et des troubles du spectre de l'autisme (**18 places**).

**Article 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement :

SESSAD Pierre Fourquet  
1 rue Edouard Manet  
81290 LABRUGUIERE

N° FINES ET : 81 000 998 5

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Accompagnement en milieu ordinaire	35
		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			15
		437	Troubles du spectre de l'autisme			18

**Article 4 :** L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La durée de l'autorisation est inchangée et son renouvellement sera soumis aux évaluations règlementaires.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 02 Février 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Page 3 sur 3

DREAL Occitanie

R76-2024-02-21-00004

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

### **Arrêté**

**portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET, sise Espace Ressources, Le Causse - Espace d'Entreprises, 81100 CASTRES (SIREN 248100430)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Délégué régional de l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Vu le dossier MAR-81-0001355, déposé le 10 novembre 2023 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET, sise Espace Ressources, Le Causse - Espace d'Entreprises, 81100 CASTRES (SIREN 248100430) ;

Préfecture de la région Occitanie  
Préfecture de la Haute-Garonne  
Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE cedex 9  
Tél : 05 34 45 34 45  
[www.occitanie.gouv.fr](http://www.occitanie.gouv.fr)

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée du CRHH en date du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête :

**Article 1er :** L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

**Article 2 :** Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.

Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les communes de Aigüefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Naves, Noailhac, Payrin Augmontel, Pont de l'Arn, Saint Amans Sout et Valdurenque dans le département du Tarn.

**Article 3 :** En tant qu'opérateur agréé, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- D'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

**Article 4 :** La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : [agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

**Article 5 :** La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

**Article 6 :** En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

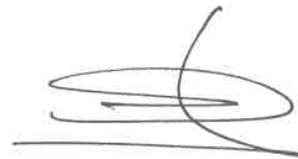
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 9 :** Le Secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 21 FEV. 2024



Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2024-02-21-00003

Arrêté portant agrément à la mission  
d'accompagnement du service public de la  
performance énergétique de l'habitat : Mon  
Accompagnateur Rénov' de la société  
BOUVAGNET ARCHITECTES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

### **Arrêté**

**portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société BOUVAGNET ARCHITECTES, sise 3, Avenue du jeu de mail, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ (SIREN 502579493)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Délégué régional de l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Vu le dossier MAR-34-0001527, déposé le 26 octobre 2023 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société BOUVAGNET ARCHITECTES, sise 3, Avenue du jeu de mail, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ (SIREN 502579493) ;

Préfecture de la région Occitanie  
Préfecture de la Haute-Garonne  
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9  
Tél : 05 34 45 34 45  
[www.occitanie.gouv.fr](http://www.occitanie.gouv.fr)

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée du CRHH en date du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête :

**Article 1er :** L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société BOUVAGNET ARCHITECTES pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

**Article 2 :** Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.

Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société BOUVAGNET ARCHITECTES sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : le département de l'Hérault.

**Article 3 :** En tant qu'opérateur agréé, la société BOUVAGNET ARCHITECTES est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- D'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

**Article 4 :** La société BOUVAGNET ARCHITECTES doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : [agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

**Article 5 :** La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

**Article 6 :** En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

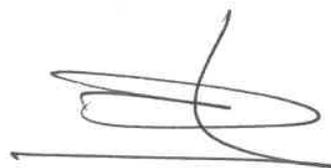
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV; B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 9 :** Le Secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 21 FEV. 2024



Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2024-02-21-00005

Arrêté portant agrément à la mission  
d'accompagnement du service public de la  
performance énergétique de l'habitat : Mon  
Accompagnateur Rénov' de la société CES  
Habitat



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

**Arrêté**

**portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société CES HABITAT, sise 101, chemin des Tuileries, 31400 TOULOUSE (SIREN 910977602)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Délégué régional de l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Vu le dossier MAR-31-0001800, déposé le 23 novembre 2023 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société CES HABITAT, sise 101, chemin des Tuileries, 31400 TOULOUSE (SIREN 910977602) ;

Préfecture de la région Occitanie  
Préfecture de la Haute-Garonne  
Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE cedex 9  
Tél : 05 34 45 34 45  
[www.occitanie.gouv.fr](http://www.occitanie.gouv.fr)

Vu l'avis favorable sous réserve de la commission spécialisée du CRHH en date du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête :

**Article 1er** : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société CES HABITAT pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

**Article 2** : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national. Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société CES HABITAT sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

**Article 3** : En tant qu'opérateur agréé, la société CES HABITAT est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- D'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

**Article 4** : La société CES HABITAT doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : [agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;

- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

**Article 5 :** La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

**Article 6 :** En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

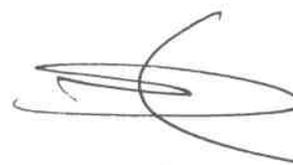
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 9 :** Le Secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 21 FEV. 2024



Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2024-02-21-00006

Arrêté portant agrément à la mission  
d'accompagnement du service public de la  
performance énergétique de l'habitat : Mon  
Accompagnateur Rénov' de la société  
Ryckwaert-Chevignard Architectes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

**Arrêté**

**portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société RYCKWAERT - CHEVIGNARD ARCHITECTES, sise 5, Avenue de la Gloire, 31500 TOULOUSE (SIREN 400742847)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Délégué régional de l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Vu le dossier MAR-31-0000564, déposé le 24 novembre 2023 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société RYCKWAERT - CHEVIGNARD ARCHITECTES, sise 5, Avenue de la Gloire, 31500 TOULOUSE (SIREN 400742847) ;

Préfecture de la région Occitanie  
Préfecture de la Haute-Garonne  
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9  
Tél : 05 34 45 34 45  
[www.occitanie.gouv.fr](http://www.occitanie.gouv.fr)

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée du CRHH en date du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête :

**Article 1er :** L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société RYCKWAERT - CHEVIGNARD ARCHITECTES pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

**Article 2 :** Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.  
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société RYCKWAERT - CHEVIGNARD ARCHITECTES sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : la région Occitanie.

**Article 3 :** En tant qu'opérateur agréé, la société RYCKWAERT - CHEVIGNARD ARCHITECTES est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- D'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

**Article 4 :** La société RYCKWAERT - CHEVIGNARD ARCHITECTES doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : [agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

**Article 5 :** La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

**Article 6 :** En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

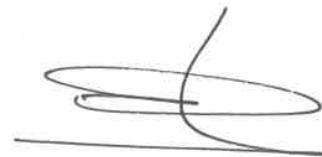
- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 9 :** Le Secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

21 FEV. 2024



Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2024-02-21-00007

Arrêté portant agrément à la mission  
d'accompagnement du service public de la  
performance énergétique de l'habitat : Mon  
Accompagnateur Rénov' de la société SARL CF.  
Architectes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

### **Arrêté**

**portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société SARL CF. ARCHITECTES, sise 32, rue Matabiau, 31000 TOULOUSE (SIREN 529517716)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Délégué régional de l'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu la modification du règlement intérieur du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 09 mars 2023, relative à la création de la Commission spécialisée dédiée à l'examen des dossiers des candidats à l'agrément MAR ;

Vu le dossier MAR-31-0001811, déposé le 27 novembre 2023 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société SARL CF. ARCHITECTES, sise 32, rue Matabiau, 31000 TOULOUSE (SIREN 529517716) ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée du CRHH en date du 18 décembre 2023 ;

Préfecture de la région Occitanie  
Préfecture de la Haute-Garonne  
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9  
Tél : 05 34 45 34 45  
[www.occitanie.gouv.fr](http://www.occitanie.gouv.fr)

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête :

**Article 1er** : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société SARL CF. ARCHITECTES pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

**Article 2** : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.

Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société SARL CF. ARCHITECTES sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Ariège.

**Article 3** : En tant qu'opérateur agréé, la société SARL CF. ARCHITECTES est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- D'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

**Article 4** : La société SARL CF. ARCHITECTES doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : [agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;

- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

**Article 5 :** La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

**Article 6 :** En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

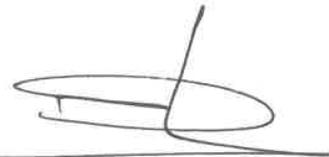
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 9 :** Le Secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 21 FEV. 2024



Pierre-André DURAND

## DREETS OCCITANIE

R76-2024-02-26-00002

Décision du 26 février 2024 portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Occitanie pour les compétences d'ordonnancement secondaire - programmes n° 354, n° 155 et n°155-Fonds social européen (Chorus DT)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie**

**Compétences ordonnancement secondaire programmes n° 354, n° 155 et n°155 – titre 7 « Assistance  
technique Fonds social européen »**

Administration territoriale de l'État et Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et  
du travail

**Application Chorus Déplacements Temporaires**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment  
son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février  
1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État,  
les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en  
matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de  
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions  
administratives ;

Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives  
individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de  
l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND,  
préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations  
sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la  
désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

## DÉCIDE

**Article 1** : subdélégation de signature est donnée à

Frédéric ALOY ;	Renaud DELTOMBE ;	Alexandra LEONETTI ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE ;	Maryse DERAY ;	Thierry LOUCHET ;
Johanna AZAIS ;	Marielle DHUNE ;	Bertrand MARTINEL ;
Hervé BABONNAUD ;	Bastien ESPINASSOUS ;	Mathias MONDAMERT ;
Guillaume BELOT ;	Muriel FERRERO ;	Sophie NEGRE ;
Michel BERNARD ;	Nelly FOUCHER ;	Virginie NEGRE ;
Stéphane BONNAFOUS ;	Cécile GLEYZON ;	Thomas PELLERIN ;
Thierry BORGHESE ;	Paul GOSSARD ;	Manuel RUSSIUS ;
Philippe BRONSART ;	Stéphane GUIGUET ;	Marie-Line SARZI ;
Anne BUISINE ;	Audrey HILLAT ;	Servane SCICLUNA ;
Nathalie CAMPOURCY ;	Vassoumady HUSTA ;	Laurence SERRANO-LASBATS ;
Guy CARREGUES ;	Sandrine LABBE ;	Stéphane TALLINAUD
Laurent CASAUBIEILH ;	Cécile le QUER ;	Nadia TEMPERE ;
Régis CORNUT ;	Valérie LECHARDOY ;	Charles TOSI ;
Laurence COULON ;	Frédéric LECLERC ;	Vincent VACHE ;

à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et n°155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre de leurs attributions de la DREETS Occitanie.

**Article 2** : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD ;  
Mélanie BRANCO ;  
Renaud DELTOMBE ;  
Célia DEMBELE ;  
Valérie GALAUP ;  
Elodie LACOMBE ;  
Franck PAVAN ;

à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », et n°155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS Occitanie.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD ;  
Mélania BRANCO ;  
Renaud DELTOMBE ;  
Célia DEMBELE ;  
Valérie GALAUP ;  
Elodie LACOMBE ;  
Franck PAVAN ;

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » et n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Occitanie.

**Article 4** : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdéléguée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
*(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)*

**Article 5** : L'arrêté de subdélégation de signature relatif à l'application Chorus Déplacements Temporaires du 1<sup>er</sup> juin 2023 est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 7** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 février 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Signé**

Julien TOGNOLA

DREETS OCCITANIE

R76-2024-02-26-00001

Décision du 26 février 2024 portant  
subdélégation de signature du DREETS sur les  
compétences générales, d'ordonnancement  
secondaire délégué, commande publique



**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie  
Compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du responsable de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Occitanie ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

## ARRÊTE

<b>SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**Article 1** : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie dans les domaines désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS Occitanie, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) l'organisation et le fonctionnement de la DREETS ;

Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou, dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- B) la gestion des congés des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;  
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;  
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;  
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;  
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- C) l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;  
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;  
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;  
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;  
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- D) l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;  
Stéphane BONNAFOUS, chef du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels ;  
Nathalie ASTRUC-BARTHE, cheffe adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels.

- E) la mise en œuvre des dispositions des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation pour les sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;  
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

- F) la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;  
Bertrand MARTINEL, chef du service Ressources humaines.

- G) les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, Thierry BORGHESE, Régis CORNUT, Bastien ESPINASSOUS, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § B et C, par :

Frédéric ALOY ;	Renaud DELTOMBE ;	Alexandra LEONETTI ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE ;	Maryse DERAY ;	Thierry LOUCHET ;
Johanna AZAIS ;	Marielle DHUNE ;	Bertrand MARTINEL ;
Hervé BABONNAUD ;	Muriel FERRERO ;	Mathias MONDAMERT ;
Guillaume BELOT ;	Nelly FOUCHER ;	Sophie NEGRE ;
Michel BERNARD ;	Valérie GALAUP ;	Virginie NEGRE ;
Stéphane BONNAFOUS ;	Cécile GLEYZON ;	Thomas PELLERIN ;
Philippe BRONSART ;	Audrey HILLAT ;	Manuel RUSSIUS ;
Anne BUISINE ;	Vassoumady HUSTA ;	Servane SCICLUNA ;
Nathalie CAMPOURCY ;	Sandrine LABBE ;	Laurence SERRANO-LASBATS ;
Guy CARREGUES ;	Cécile le QUER ;	Nadia TEMPERE ;
Laurent CASAUBIEILH ;	Valérie LECHARDOY ;	Charles TOSI ;
Laurence COULON ;	Frédéric LECLERC ;	Vincent VACHE ;

Chefs de service, adjoints aux chefs de service, responsables d'unité et adjoints aux responsables d'unité.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et de Bertrand MARTINEL, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § F, par :

Guy CARREGUES ;  
Nelly FOUCHER ;  
Responsables d'unité.

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;  
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;  
Cécile GLEYZON, cheffe du service Solidarités.

**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour les agréments des entreprises adaptées, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers auxdits contrats et contrôle de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;  
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;

**Article 6 :** subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour l'établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation des défenseurs syndicaux, pour l'agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et en matière économique) et pour la nomination des membres du comité régional d'orientations des conditions de travail, du comité régional de prévention et de santé au travail, du comité technique régional agricole, de la fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et de la désignation des membres de la direction régionale de l'ANACT :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;  
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;  
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail.

<b>SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE ET DE RESPONSABLE DE BOP</b>
--

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Julien TOGNOLA, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 11 de l'arrêté susvisé sera exercée par Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, par Renaud DELTOMBE, chef du service Finances, Fonctionnement, Systèmes d'information, sur tous les BOP, par Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, Formation, Certification, et par Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie, pour les BOP dans la limite de leurs attributions.

<b>SECTION III COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ET DE RESPONSABLE DE CENTRES DE COUT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</b>
--

**Article 8 :** subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur tous les budgets opérationnels de programme à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et à Renaud DELTOMBE, chef du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information.

**Article 9 :** subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants à :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;  
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;  
Servane SCICLUNA, adjointe au chef du service Emploi.

- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;  
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;  
Frédéric ALOY, chef du service Mutations économiques et sécurisation de l'emploi ;

Servane SCICLUNA, adjointe au chef du service Emploi.

- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;  
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;  
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;  
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service règlementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail.

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 364 « Plan de relance-Cohésion » ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;  
Cécile GLEYZON, cheffe du service Solidarités.

- 147 « Politique de la ville » ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;  
Muriel FERRERO, cheffe du service Politique de la ville.

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » action n°05 et action n°06 ;
- 363 « Mise à niveau numérique de l'état, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Fonctionnement Logistique ;  
Claude ROUZIER, chargé de mission.

- Crédits relevant du Fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155, titre 7 « Assistance technique FSE » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;  
Sandrine LABBE, cheffe du service FSE.

**Article 10** : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, de programmation, de gestion, du pilotage des restitutions de crédits sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à :

Agents	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 124	BOP 134	BOP 147	BOP 155	BOP 159	BOP 177	BOP 304	BOP 305	BOP 349	BOP 354	BOP 363	BOP 364	FSE
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Hervé BABONNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mélanie BRANCO				X			X					X	X	X	X	X
Jean-François CARPY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Cécile COLIN						X										
Célia DEMBELE				X			X					X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X			X					X	X	X	X	X
Sylvie GIL																X
Audrey GLANDIÈRES						X										
Audrey HILLAT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Elodie LACOMBE				X			X					X	X	X	X	X
Raymonde MAILLET				X			X									
Géraldine MARQUET				X			X									
Franck PAVAN				X			X					X	X	X	X	X
David RAYNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Malika SINTES																X

**SECTION IV**  
**COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 11** : Subdélégation de signature est donnée à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général et Renaud DELTOMBE, chef du service Finances, Fonctionnement, Systèmes d'information, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution de la commande publique dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

**Article 12** : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdélégée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
*(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)*

**Article 13** : L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie pour les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, et de commande publique est abrogé.

**Article 14** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 15** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 février 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités

**Signé**

Julien TOGNOLA